

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 12 JUILLET 2024 PROCÈS-VERBAL

Le 12 juillet 2024, le Conseil d'agglomération légalement convoqué en date du 06/07/2024, s'est réuni en séance publique à Vitré, sous la présidence de Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitré Communauté.

Nombre de conseillers en exercice : 77

Présents : 61

Votants (dont 14 pouvoirs) : 75

Étaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS, Christian HAMELOT - ARGENTRE DU PLESSIS, Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE, Nathalie CLOUET - BAIS, Eric GLINCHE - BAIS, Stéphane DOUBIN - BALAZE, Marie-Renée SAILLANT - BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Elisabeth DELAHAYE - BRIELLES, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Bertrand DAVID - CHATEAUBOURG, Hubert DESBLES - CHATEAUBOURG, Danielle DEVILLE - CHATEAUBOURG, Catherine LECLAIR - CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Bernard RENO - DOMAGNE, Magali BUDOR - DOMAGNE, Christian OLIVIER - DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER - DROUGES, Michel ERRARD - ERBREE, Marie-Christine MORICE - ETRELLES, Laurent FESSELIÈRE - ETRELLES, Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Amand LETORT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHaise, Danielle RESONET - LANDAVRAN, Aurélien THEBERT - LE PERTRE, Thérèse MOUSSU - MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY - MECE, Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Anne-Marie MORLIER - MOULINS, Gilbert GERARD - MOUSSE, Yves COLAS - MOUTIERS, Jean-Claude DENOVAULT - PRINCÉ, Karine MOREL - RANNEE, Christophe FESSELIÈRE - ST AUBIN DES LANDES, Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Joseph JOVAULT - ST DIDIER, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Michel SAUVAGE - TAILLIS, Yannick FOUET - TORCE, Bruno DELVA - VAL D'IZE, Bruno GATEL - VISSAICHE, Paul LAPAUSE - VITRE, Alexandra LEMERCIER - VITRE, Pierre LEONARDI - VITRE, Anne BRIDEL - VITRE, Jean-Yves BESNARD - VITRE, Vanessa ALLAIN - VITRE, Erwann ROUGIER - VITRE, Lionel LE MIGNANT - VITRE
Fabrice HEULOT - VITRE a rejoint la séance à 19 h 22

Ont donné pouvoir :

Pierre GALANT donne pouvoir à Jean-Noël BEVIÈRE, Aude de LA VERGNE donne pouvoir à Hubert DESBLES, Joseph JEULAND donne pouvoir à Teddy REGNIER, Christian STEPHAN donne pouvoir à Bernard RENO, Erick GESLIN donne pouvoir à Elisabeth DELAHAYE, Elisabeth BRUN donne pouvoir à Marie-Louise BERHAULT, Lisiane HUET donne pouvoir à Bruno DELVA, Pauline SEGRETAIN donne pouvoir à Vanessa ALLAIN, Danielle MATHIEU donne pouvoir à Alexandra LEMERCIER, Christophe LE BIHAN donne pouvoir à Paul LAPAUSE, Constance MOUCHOTTE donne pouvoir à Anne BRIDEL, Nicolas MIJOLE donne pouvoir à Jean-Yves BESNARD, Marie-Cécile TARRIOL donne pouvoir à Pierre LEONARDI, Nicolas KERDRAON donne pouvoir à Erwann ROUGIER

Étaient absents :

Frédéric MARTIN, Samuel URIEN

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitré Communauté déclare la séance ouverte.

Madame Vanessa ALLAIN est désignée secrétaire de séance.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

INTITULÉ	VOTE
GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION	
DC_2024_175 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 5 juillet 2024	À l'unanimité
DC_2024_176 : Détermination du nombre de Vice-présidents	A l'unanimité
DC_2024_177 : Élection des Vice-présidents	Vote à bulletins secrets
DC_2024_178 : Détermination de la composition du Bureau d'agglomération	A l'unanimité
DC_2024_179 : Élection des membres du Bureau d'agglomération	Vote à bulletins secrets
DC_2024_180 : Indemnités de fonctions des élus - mandat 2024-2026	A l'unanimité
DC_2024_181 : Délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération	A l'unanimité

GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION

DC 2024 175 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 5 juillet 2024

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2022_132 du conseil d'agglomération du 30 juin 2022 approuvant le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'agglomération d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération du 5 juillet 2024, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 176 : Détermination du nombre de Vice-présidents

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application de la règle mentionnée ci-dessus, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Considérant qu'en cas de fixation d'un nombre de vice-présidents supérieur à 20%, l'enveloppe indemnitaire globale des élus demeure inchangée ;

Considérant que l'effectif total du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté est de 77 membres ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que le nombre de vice-présidents ne pourra excéder 15 ;

Il vous est proposé de fixer le nombre de vice-présidents, conformément au cadre fixé ci-dessus, à 13.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 177 : Élection des Vice-présidents

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 et L.2122-12, ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2024_176 du conseil d'agglomération du 12 juillet 2024 relative à la détermination du nombre de Vice-présidents ;

Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue ;

Considérant que, si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu ;

Considérant que contrairement aux élections des adjoints au maire dans les communes de plus de 1000 habitants, la parité n'est pas requise ;

Considérant qu'un vote est nécessaire pour chaque poste de vice-président ;

Considérant que le rang des vice-présidents résulte de l'ordre de l'élection ;

Considérant le déroulé suivant afin d'élire les vice-présidents :

- Appel des candidatures
- Désignation d'assesseurs
- Détermination du nombre de votants et de la majorité absolue nécessaire pour une élection au premier tour ou au second tour
- Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, remet son bulletin de vote
- Dépouillement
- Proclamation des résultats ou nouveau tour de vote ou nouveau scrutin pour le vice-président suivant
- Proclamation de la liste des vice-présidents

Considérant qu'au terme des élections du président et des vice-présidents peut être dressé le tableau officiel du conseil communautaire ;

Considérant que l'élection des vice-présidents est rendue publique, par voie d'affichage, dans les vingt-quatre heures ;

Considérant le procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Il vous est proposé de procéder à l'élection des vice-présidents, selon le cadre exposé ci-dessus.

1^{er} Vice-président :

Après un appel de candidatures et dépôt de la candidature de Monsieur Paul LAPAUSE, il est procédé au vote.

Chaque conseiller d'agglomération a remis son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :	74
- Nombre de bulletins blancs :	2
- Nombre de bulletins nuls :	3
- Suffrages exprimés :	69
- Majorité absolue :	35

Ont obtenu :

- Monsieur Paul LAPAUSE :	65 (soixante-cinq) voix
- Monsieur Jean-Noël BEVIÈRE :	4 (quatre) voix

Monsieur Paul LAPAUSE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{er} Vice-président et est immédiatement installé.

2^{ème} Vice-présidente :

Après un appel de candidatures et dépôt de la candidature de Madame Elisabeth GUIHENEUX, il est procédé au vote.

Chaque conseiller d'agglomération a remis son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :	75
- Nombre de bulletins blancs :	3
- Nombre de bulletin nul :	1
- Suffrages exprimés :	71
- Majorité absolue :	36

Ont obtenu :

- Madame Elisabeth GUIHENEUX : 68 (soixante-huit) voix
- Monsieur Pierre LEONARDI : 2 (deux) voix
- Monsieur Jean-Noël BEVIERE : 1 (un) voix

Madame Elisabeth GUIHENEUX, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 2ème Vice-présidente et est immédiatement installée.

3ème Vice-président :

Après un appel de candidatures et dépôt de la candidature de Monsieur Jean-Noël BEVIERE, il est procédé au vote.

Chaque conseiller d'agglomération a remis son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 75
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de bulletin nul : 1
- Suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Noël BEVIERE : 71 (soixante et onze) voix
- Madame Marie-Christine MORICE : 1 (un) voix

Monsieur Jean-Noël BEVIERE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3ème Vice-président et est immédiatement installé.

4ème Vice-présidente :

Après un appel de candidatures et dépôt des candidatures de Madame Pascale CARTRON et Monsieur Erwann ROUGIER, il est procédé au vote.

Chaque conseiller d'agglomération a remis son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 75
- Nombre de bulletins blancs : 7
- Nombre de bulletin nul : 0
- Suffrages exprimés : 68
- Majorité absolue : 35

Ont obtenu :

- Madame Pascale CARTRON : 49 (quarante-neuf) voix
- Monsieur Erwann ROUGIER : 19 (dix-neuf) voix

Madame Pascale CARTRON, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 4ème Vice-présidente et est immédiatement installée.

5ème Vice-président :

Après un appel de candidatures et dépôt de la candidature de Monsieur Louis MENAGER, il est procédé au vote.

Chaque conseiller d'agglomération a remis son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 75
- Nombre de bulletins blancs : 5
- Nombre de bulletin nul : 1
- Suffrages exprimés : 69
- Majorité absolue : 35

Ont obtenu :

- Monsieur Louis MENAGER : 66 (soixante-six) voix
- Monsieur Pierre LEONARDI : 2 (deux) voix
- Monsieur Michel ERRARD : 1 (un) voix

Monsieur Louis MENAGER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 5ème Vice-président et est immédiatement installé.

6ème Vice-présidente :

Après un appel de candidatures et dépôt de la candidature de Madame Marie-Christine MORICE, il est procédé au vote.

Chaque conseiller d'agglomération a remis son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :	75
- Nombre de bulletins blancs :	18
- Nombre de bulletin nul :	0
- Suffrages exprimés :	57
- Majorité absolue :	29

Ont obtenu :

- Madame Marie-Christine MORICE :	51 (cinquante et un) voix
- Monsieur Michel ERRARD :	2 (deux) voix
- Madame Nathalie CLOUET :	1 (un) voix
- Monsieur Marc FAUVEL :	1 (un) voix
- Madame Anne-Marie MORLIER :	1 (un) voix
- Monsieur Michel SAUVAGE :	1 (un) voix

Madame Marie-Christine MORICE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 6ème Vice-présidente et est immédiatement installée.

7ème Vice-président :

Après un appel de candidatures et dépôt de la candidature de Monsieur Pierre LEONARDI, il est procédé au vote.

Chaque conseiller d'agglomération a remis son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :	75
- Nombre de bulletins blancs :	15
- Nombre de bulletin nul :	1
- Suffrages exprimés :	59
- Majorité absolue :	30

Ont obtenu :

- Monsieur Pierre LEONARDI :	55 (cinquante-cinq) voix
- Monsieur Paul LAPAUSE :	2 (deux) voix
- Monsieur Michel ERRARD :	2 (deux) voix

Monsieur Pierre LEONARDI, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 7ème Vice-président et est immédiatement installé.

8ème Vice-présidente :

Après un appel de candidatures et dépôt de la candidature de Madame Thérèse MOUSSU, il est procédé au vote.

Chaque conseiller d'agglomération a remis son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :	75
- Nombre de bulletins blancs :	8
- Nombre de bulletins nuls :	2
- Suffrages exprimés :	65
- Majorité absolue :	33

Ont obtenu :

- Madame Thérèse MOUSSU :	58 (cinquante-huit) voix
- Monsieur Michel SAUVAGE :	3 (trois) voix
- Madame Elisabeth GUIHENEUX :	2 (deux) voix
- Monsieur Michel ERRARD :	1 (un) voix

- Monsieur Bruno DELVA : 1 (un) voix

Madame Thérèse MOUSSU, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 8ème Vice-présidente et est immédiatement installée.

9ème Vice-président :

Après un appel de candidatures et dépôt de la candidature de Monsieur Stéphane DOUABIN, il est procédé au vote.

Chaque conseiller d'agglomération a remis son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :	75
- Nombre de bulletins blancs :	9
- Nombre de bulletin nul :	0
- Suffrages exprimés :	66
- Majorité absolue :	34

Ont obtenu :

- Monsieur Stéphane DOUABIN	55 (cinquante-cinq) voix
- Monsieur Yves COLAS	5 (cinq) voix
- Monsieur Bruno GATEL	2 (deux) voix
- Monsieur Bernard RENO	2 (deux) voix
- Monsieur Michel SAUVAGE	1 (un) voix
- Madame Marie-Christine MORICE	1 (un) voix

Monsieur Stéphane DOUABIN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 9ème Vice-président et est immédiatement installé.

10ème Vice-présidente :

Après un appel de candidatures et dépôt de la candidature de Madame Fabienne BELLOIR, il est procédé au vote.

Chaque conseiller d'agglomération a remis son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :	75
- Nombre de bulletins blancs :	4
- Nombre de bulletin nul :	0
- Suffrages exprimés :	71
- Majorité absolue :	36

Ont obtenu :

- Madame Fabienne BELLOIR :	69 (soixante-neuf) voix
- Monsieur Aurélien THEBERT :	2 (deux) voix

Madame Fabienne BELLOIR ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 10ème Vice-présidente et est immédiatement installée.

11ème Vice-président :

Après un appel de candidatures et dépôt de la candidature de Monsieur Christian OLIVIER, il est procédé au vote.

Chaque conseiller d'agglomération a remis son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :	75
- Nombre de bulletins blancs :	3
- Nombre de bulletin nul :	0
- Suffrages exprimés :	72
- Majorité absolue :	37

Ont obtenu :

- Monsieur Christian OLIVIER :	65 (soixante-cinq) voix
- Monsieur Michel SAUVAGE :	3 (trois) voix
- Monsieur Jean-Luc DELAUNAY :	2 (deux) voix

- Monsieur Michel ERRARD : 2 (deux) voix

Monsieur Christian OLIVIER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 11ème Vice-président et est immédiatement installé.

12ème Vice-présidente :

Après un appel de candidatures et dépôt de la candidature de Madame Alexandra LEMERCIER, il est procédé au vote.

Chaque conseiller d'agglomération a remis son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Madame Karine MOREL est désignée assesseur pour l'élection de la 12ème Vice-présidente, en remplacement de Madame Alexandra LEMERCIER.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :	75
- Nombre de bulletins blancs :	11
- Nombre de bulletin nul :	1
- Suffrages exprimés :	63
- Majorité absolue :	32

Ont obtenu :

- Madame Alexandra LEMERCIER :	59 (cinquante-neuf) voix
- Monsieur Pierre LEONARDI :	2 (deux) voix
- Madame Elisabeth CARRE :	1 (un) voix
- Monsieur Michel ERRARD :	1 (un) voix

Madame Alexandra LEMERCIER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 12ème Vice-présidente et est immédiatement installée.

13ème Vice-président :

Après un appel de candidatures et dépôt de la candidature de Monsieur Yannick FOUET, il est procédé au vote.

Chaque conseiller d'agglomération a remis son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :	75
- Nombre de bulletins blancs :	8
- Nombre de bulletin nul :	0
- Suffrages exprimés :	67
- Majorité absolue :	34

Ont obtenu :

- Monsieur Yannick FOUET :	58 (cinquante-huit) voix
- Monsieur Yves COLAS :	4 (quatre) voix
- Monsieur Michel SAUVAGE :	3 (trois) voix
- Monsieur Bruno DELVA :	1 (un) voix
- Monsieur Erwann ROUGIER :	1 (un) voix

Monsieur Yannick FOUET, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 13ème Vice-président et est immédiatement installé.

En introduction de l'élection des Vice-présidents de Vitré Communauté, chaque candidat dispose d'un temps de parole. Le détail de leurs discours est disponible sur le lien de l'enregistrement :

https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/2024_07_12_ENREGISTREMENT

DC 2024 178 : Détermination de la composition du Bureau d'agglomération

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Considérant que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ;

Considérant qu'aucune autre règle particulière n'encadre le nombre de membres du bureau d'agglomération ;

Il vous est proposé :

- D'abroger la délibération n°2023_042 du conseil d'agglomération en date du 2 mars 2023 portant détermination de la composition du bureau d'agglomération ;

- De déterminer la composition du bureau d'agglomération comme suit :

- **Sont membres de droit : le Président et les Vice-présidents**
- **Sont candidats :**
 - **Tous les maires ou leur représentant**
 - **Un adjoint ou conseiller municipal délégué au maire de Vitré.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 179 : Élection des membres du Bureau d'agglomération

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10, L.2122-7-2 et L.2122-12, L.2121-7, L.2121-1 et L.1111-1-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2024, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2024_178 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024 déterminant la composition du Bureau d'agglomération ;

Considérant que les membres du bureau d'agglomération sont élus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ;

Considérant que, si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu ;

Considérant que contrairement aux élections des adjoints au maire, la parité n'est pas requise ;

Considérant le déroulé suivant afin d'élire les membres du bureau d'agglomération :

- Appel des candidatures
- Désignation d'assesseurs
- Détermination du nombre de votants et de la majorité absolue nécessaire pour une élection au premier tour ou au deuxième tour
- élection au premier ou second tour
- Chaque conseiller d'agglomération, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc
- Dépouillement
- Proclamation des résultats ou nouveau tour de vote ou nouveau scrutin pour nouveau membre du bureau
- Proclamation de la liste des membres du bureau

Considérant que l'élection des membres du bureau est rendue publique, par voie d'affichage, dans les vingt-quatre heures ;

Considérant le procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Il vous est proposé de procéder à l'élection des membres du Bureau d'agglomération dans les conditions déterminées ci-dessus.

Sont candidats :

- Elisabeth CARRE
- Nathalie CLOUET
- Elisabeth DELAHAYE
- Jean-Luc DUVEL
- André BOUTHEMY
- Bernard RENO
- Patricia MARSOLLIER
- Michel ERRARD
- Henri BEGUIN
- Joël TRAVERS
- Ludovic LE SQUER
- Danielle RESONET
- Aurélien THEBERT
- Joseph JEULAND
- Jean-Luc DELAUNAY
- Christian STEPHAN
- Thierry MONGODIN
- Marie-Louise BERHAULT
- Anne-Marie MORLIER
- Gilbert GERARD
- Yves COLAS
- Frédéric MARTIN
- Jean-Claude DENOVAULT
- Karine MOREL
- Christophe FESSELIER
- Yves GUERIN
- Joseph JOVAULT
- Erick GESLIN
- Marc FAUVEL
- Elisabeth BRUN
- Michel SAUVAGE
- Bruno DELVA
- Samuel URIEN
- Bruno GATEL
- Lionel LE MIGNANT

Chaque conseiller d'agglomération a remis son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 74
- Nombre de bulletin blanc : 0
- Nombre de bulletins nuls : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36

Suffrages obtenus :

Nom – Prénom	Communes	Suffrages obtenus (en chiffres)	Suffrages obtenus (en lettres)
- Jean-Noël BEVIERE	ARGENTRE DU PLESSIS	Vice-président	Membre de droit
- Elisabeth CARRE	AVAILLES SUR SEICHE	70	soixante-dix
- Nathalie CLOUET	BAIS	70	soixante-dix
- Stéphane DOUABIN	BALAZE	Vice-président	Membre de droit
- Pascale CARTRON	BREAL SOUS VITRE	Vice-présidente	Membre de droit
- Elisabeth DELAHAYE	BRIELLES	70	soixante-dix

- Fabienne BELLOIR	CHAMPEAUX	Vice-présidente	Membre de droit
- Teddy REGNIER	CHATEAUBOURG	Président	Membre de droit
- Jean-Luc DUVEL	CHATILLON EN VENDELAIS	70	soixante-dix
- André BOUTHEMY	CORNILLE	70	soixante-dix
- Bernard RENO	DOMAGNE	70	soixante-dix
- Christian OLIVIER	DOMALAIN	Vice-président	Membre de droit
- Patricia MARSOLLIER	DROUGES	70	soixante-dix
- Michel ERRARD	ERBREE	70	soixante-dix
- Marie-Christine MORICE	ETRELLES	Vice-présidente	Membre de droit
- Henri BEGUIN	GENNES SUR SEICHE	70	soixante-dix
- Joël TRAVERS	LA CHAPELLE ERBREE	70	soixante-dix
- Elisabeth GUIHENEUX	LA GUERCHE DE BRETAGNE	Vice-présidente	Membre de droit
- Ludovic LE SQUER	LA SELLE GUERCHISE	70	soixante-dix
- Danielle RESONET	LANDAVRAN	70	soixante-dix
- Aurélien THEBERT	LE PERTRE	70	soixante-dix
- Joseph JEULAND	LOUVIGNE DE BAIS	70	soixante-dix
- Thérèse MOUSSU	MARPIRE	Vice-présidente	Membre de droit
- Jean-Luc DELAUNAY	MECE	70	soixante-dix
- Christian STEPHAN	MONDEVERT	70	soixante-dix
- Thierry MONGODIN	MONTAUTOUR	70	soixante-dix
- Marie-Louise BERHAULT	MONTREUIL DES LANDES	70	soixante-dix
- Louis MENAGER	MONTREUIL SOUS PEROUSE	Vice-président	Membre de droit
- Anne-Marie MORLIER	MOULINS	70	soixante-dix
- Gilbert GERARD	MOUSSE	70	soixante-dix
- Yves COLAS	MOUTIERS	70	soixante-dix
- Frédéric MARTIN	POCE LES BOIS	70	soixante-dix
- Jean-Claude DENOVAULT	PRINCE	70	soixante-dix
- Karine MOREL	RANNEE	70	soixante-dix
- Christophe FESSELIER	ST AUBIN DES LANDES	70	soixante-dix
- Yves GUERIN	ST CHRISTOPHE DES BOIS	70	soixante-dix
- Joseph JOVAULT	ST DIDIER	70	soixante-dix
- Erick GESLIN	ST GERMAIN DU PINEL	70	soixante-dix
- Marc FAUVEL	ST JEAN SUR VILAINE	70	soixante-dix
- Elisabeth BRUN	ST M'HERVE	70	soixante-dix
- Michel SAUVAGE	TAILLIS	70	soixante-dix
- Yannick FOUET	TORCE	Vice-président	Membre de droit
- Bruno DELVA	VAL D'IZE	70	soixante-dix
- Samuel URIEN	VERGEAL	69	soixante-neuf
- Bruno GATEL	VISSEICHE	70	soixante-dix
- Pierre LEONARDI	VITRE	Vice-président	Membre de droit
- Paul LAPAUSE	VITRE	Vice-président	Membre de droit
- Alexandra LEMERCIER	VITRE	Vice-présidente	Membre de droit
- Lionel LE MIGNANT	VITRE	66	soixante-six

Les Conseillers d'agglomération visés dans le tableau ci-dessus, sont immédiatement installés en qualité de membres du Bureau d'agglomération.

DC 2024 180 : Indemnités de fonctions des élus - mandat 2024-2026

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2123-20, L2123-24-1, L5211-10, L5211-12, L5216-4 et R5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2024_172 du Conseil d'agglomération du 5 juillet 2024 relative à l'élection du Président ;

Vu la délibération n° 2024_176 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024 fixant le nombre de Vice-présidents de la Communauté d'agglomération à 13 ;

Vu la délibération n° 2024_177 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024 relative à l'élection des Vice-présidents ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de voter les taux qui, appliqués au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, déterminent les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président, de Vice-présidents et de membres du Bureau ayant reçu une délégation de fonction du Président ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions du Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-président ;

Considérant qu'elles sont déterminées en appliquant, au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, les barèmes suivants (population des communautés d'agglomération comprise entre 50 000 et 99 999 habitants) :

- Président : 110 %
- Vice-président : 44 %

Il vous est proposé de :

- fixer, à compter du 12 juillet 2024, lesdites indemnités de la manière suivante :

- Président : 85,20 %
- Chaque Vice-président : 41,10 %
- Chaque conseiller communautaire ayant reçu une délégation de fonction du Président : 20,82 %

Vous trouverez, ci-dessous, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil communautaire :

Mandat	Pourcentage indice brut terminal
Président	85,20 %
1er Vice-président	41,10 %
2ème Vice-président	41,10 %
3ème Vice-président	41,10 %
4ème Vice-président	41,10 %
5ème Vice-président	41,10 %
6ème Vice-président	41,10 %
7ème Vice-président	41,10 %
8ème Vice-président	41,10 %
9ème Vice-président	41,10 %
10ème Vice-président	41,10 %
11ème Vice-président	41,10 %
12ème Vice-président	41,10 %
13ème Vice-président	41,10 %
Conseiller communautaire avec une délégation de fonction du Président	20,82 %
Conseiller communautaire avec une délégation de fonction du Président	20,82 %
Conseiller communautaire avec une délégation de fonction du Président	20,82 %

Les indemnités de fonction des élus seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique et/ou de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 181 : Délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2024_178 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024 déterminant la composition du Bureau d'agglomération ;

Vu la délibération n°2024_179 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024 relative à l'élection des membres du Bureau d'agglomération ;

Considérant que la Présidente, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte administratif, des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale, de l'adhésion de l'établissement à un établissement public, de la délégation de la gestion d'un service public, des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant la réactivité dont il faut faire preuve dans la prise de certaines décisions ;

Il vous est proposé d'accorder les délégations suivantes au Bureau d'agglomération :

- procéder, jusqu'à 1 000 000 d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des procès-verbaux et conventions de mise à disposition à la communauté d'agglomération de biens appartenant aux communes et nécessaires à l'exercice des compétences transférées en application des dispositions des articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- décider d'échanges de biens immobiliers avec versement éventuel d'une soulte d'un montant maximum de 50 000 € et signer toutes les pièces s'y rapportant ;
- approuver et signer les actes relatifs aux acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de meubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerces et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété d'immeubles ou de parties d'immeubles, d'une valeur totale comprise entre 75 000 et 200 000 euros TTC, ainsi que les tranches d'acquisition d'un montant inférieur mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant compris entre 75 000 et 200 000 euros TTC, et toutes pièces s'y rapportant ;
- approuver et signer les actes relatifs aux ventes à l'amiable, ou par adjudication, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de meubles, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles d'une valeur totale comprise entre 75 000 et 200 000 euros TTC, et toutes pièces s'y rapportant, étant précisé que le conseil communautaire reste compétent lorsqu'un montant inférieur de 10% à l'évaluation proposée par le service des domaines est retenu ;
- accepter de la part des communes membres la délégation du droit de préemption urbain, exercer ce droit en tant que titulaire ou délégataire et, le cas échéant, accomplir les procédures et formalités prévues aux articles L.213-4 et R.213-8 du code de l'urbanisme ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions d'indemnisation pour pertes d'exploitation liées à l'acquisition de terrains conformément

à l'avis des services fiscaux, étant précisé que le conseil communautaire reste compétent lorsqu'un montant supérieur de 10% à l'évaluation proposée par le service des domaines est retenu, ou liées à la réalisation de travaux compensatoires sur la base de devis d'entreprises ;

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des actes relatifs aux acquisitions poursuivies par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- mandater un agent immobilier ou un organisme compétent en vue d'acquérir, de céder ou de louer un bien appartenant à la Communauté d'agglomération et approuver le paiement de ses honoraires ;
- attribuer la dotation pour l'acquisition et l'aménagement d'abris scolaires dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année en cours et procéder à son versement selon les modalités définies par délibération du Conseil communautaire ;
- examiner, dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété pour la réalisation de travaux consécutifs à l'achat d'un logement ancien, des cas particuliers, et, en conséquence, adapter, à la marge, les conditions d'attribution de cette aide ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider du versement des participations ou subventions à divers organismes ou personnes physiques s'inscrivant dans des dispositifs d'aides soutenus par Vitré Communauté d'un montant annuel inférieur ou égal à 23 000 €, dans la limite fixée au budget.
- décider de l'adhésion de Vitré Communauté à une association.

Lors de chaque réunion du Conseil d'agglomération, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil d'agglomération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 21 h 00

L'intégralité de l'enregistrement de cette réunion est disponible, via la plateforme de partage de fichiers Kasa, au lien suivant :

https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/2024_07_12_ENREGISTREMENT

(P.S. : les interventions faites hors micro n'ont pas pu être enregistrées.)

Fait à Vitré
Le 16 juillet 2024

Le Président de Vitré Communauté
Teddy REGNIER



La Secrétaire de séance,
Vanessa ALLAIN

